

# NOUVELLES MESURES DE SÛRETÉ\*

APPLICABLES AUX LIQUIDES, AÉROSOLS, GELS, CRÈMES, PÂTES...

À COMPTER DU 31 JANVIER 2014

## VOUS POUVEZ EMPORTER EN CABINE



**Les aliments  
pour bébé  
ou autres  
nourritures**

répondant à un besoin alimentaire spécifique, en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



**Les médicaments  
ou produits  
à usage  
médical**

en quantité nécessaire à la durée du voyage. Soyez en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.



**Les tubes  
et flacons  
de moins  
de 100 ml**

disposés dans un sac plastique transparent, refermable, d'un litre maximum. De dimension 20x20 cm environ. Un seul sac par personne.



**Les produits  
placés dans  
un sac scellé  
remis par un  
aéroport**

y compris l'aéroport de départ, et maintenu scellé jusqu'au contrôle. Par exemple, les produits achetés en "duty free" dans les aéroports ou les avions, quelles que soient la provenance et la date d'achat, avec la facture visible à l'intérieur du sac.

## Attention

Des contrôles de sûreté pourront être effectués sur ces produits ; en cas de doute persistant sur le caractère inoffensif d'un produit, celui-ci sera refusé.